

N°117-2026.

ARRETE MUNICIPAL
FERMETURE SITE DE SANCHES

Le Maire de la Commune de PREIGNAC

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe.

Considérant que l'Entreprise COLAS PEPIN doit entreprendre des travaux de génie écologique sur le Ciron pour la mise en conformité du Site afin de faciliter la circulation naturelle de l'eau et des poissons;

Considérant que pour cela l'entreprise COLAS PEPIN va utiliser des engins de travaux publics et va installer sa base de vie sur le parking de Sanches

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique d'ordonner l'interdiction de l'accès à SANCHES au niveau du parking, du lavoir et de la pelle..

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au parking de Sanches, au lavoir de Sanches, aux alentours du Site de Sanches et au droit du chantier seront interdits du **21 septembre au 21 décembre 2026 inclus** suivant l'avancée des travaux par la pose de barrières de sécurité et de la rubalise.

ARTICLE 2 : La fourniture la pose et la maintenance de la signalisation et de la sécurisation du chantier seront à la charge de l'entreprise COLAS PEPIN.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5

- Monsieur le Maire de PREIGNAC
- Monsieur le Commandant de Brigade de Podensac
- Entreprise COLAS PEPIN 22 Route de Villandraut 33213 LANGON CEDEX

Sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire compte tenu de
sa publication le 16/09/2026
Le Maire
Thomas FILLIATRE

Fait à PREIGNAC, le 16/09/2026

Le Maire,



Thomas FILLIATRE